

**COORDINATION MEDICALE POUR L'ETUDE
ET LE TRAITEMENT DES MALADIES HEMORRAGIQUES CONSTITUTIONNELLES**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Préfecture de d'Indre-et-Loire le 15 mars 1994
Inscrite au Répertoire National des Associations sous le n° W372007104
Siège social : Tours (37044) – Service Hématologie-Hémostase du C.H.U Trousseau

Ci- après la « COMETH » ou « l'Association »

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de la COMETH par l'association dénommée « GFHT » (Groupe Français d'études sur l'Hémostase et la Thrombose), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est à Tours (37170) – Service d'Hématologie Biologique du C.H.U Trousseau et inscrite au Répertoire National des Associations sous le n° W751113722,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sont mis à disposition des adhérents de l'Association, au siège social de l'Association, à compter du 06 février 2023, les documents suivants :

- Le projet de traité de fusion-absorption et ses annexes contenant les documents et informations mentionnés à l'article 15.2 du Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- La liste des établissements des associations participantes avec indication de leur siège ;
- La liste des membres chargés de l'administration de chaque association participante ;
- L'extrait des délibérations des organes délibérants de toutes les associations participantes arrêtant le projet de fusion-absorption avec indication du nombre de membres présents ou représentés et du résultat du vote ;

Concernant la COMETH :

- La situation comptable approuvée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et le rapport moral y afférent ;
- La situation comptable approuvée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et le rapport moral y afférent ;
- La situation comptable, arrêtée par le Bureau à la date du 31 décembre 2022, ayant servi de base à l'opération projetée et le rapport moral y afférent ;
- Le budget de l'exercice courant.

Concernant le GFHT :

- Le Bilan approuvé de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport moral y afférent ;
- Le Bilan approuvé de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport moral y afférent ;
- Le Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, arrêtée par le Conseil d'Administration à la date du 31 décembre 2022, ayant servi de base à l'opération projetée et le rapport moral y afférent ;
- Le budget de l'exercice courant.

Les documents prescrits par les 7° - *Contrats de travail transmis* - et 8° - *Avis du Comité d'Entreprise* - de l'article 15-4-I du décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 ne sont pas applicables.

Madame Annie HARROCHE
Présidente